Annexe 1

Carte des zones d'alerte

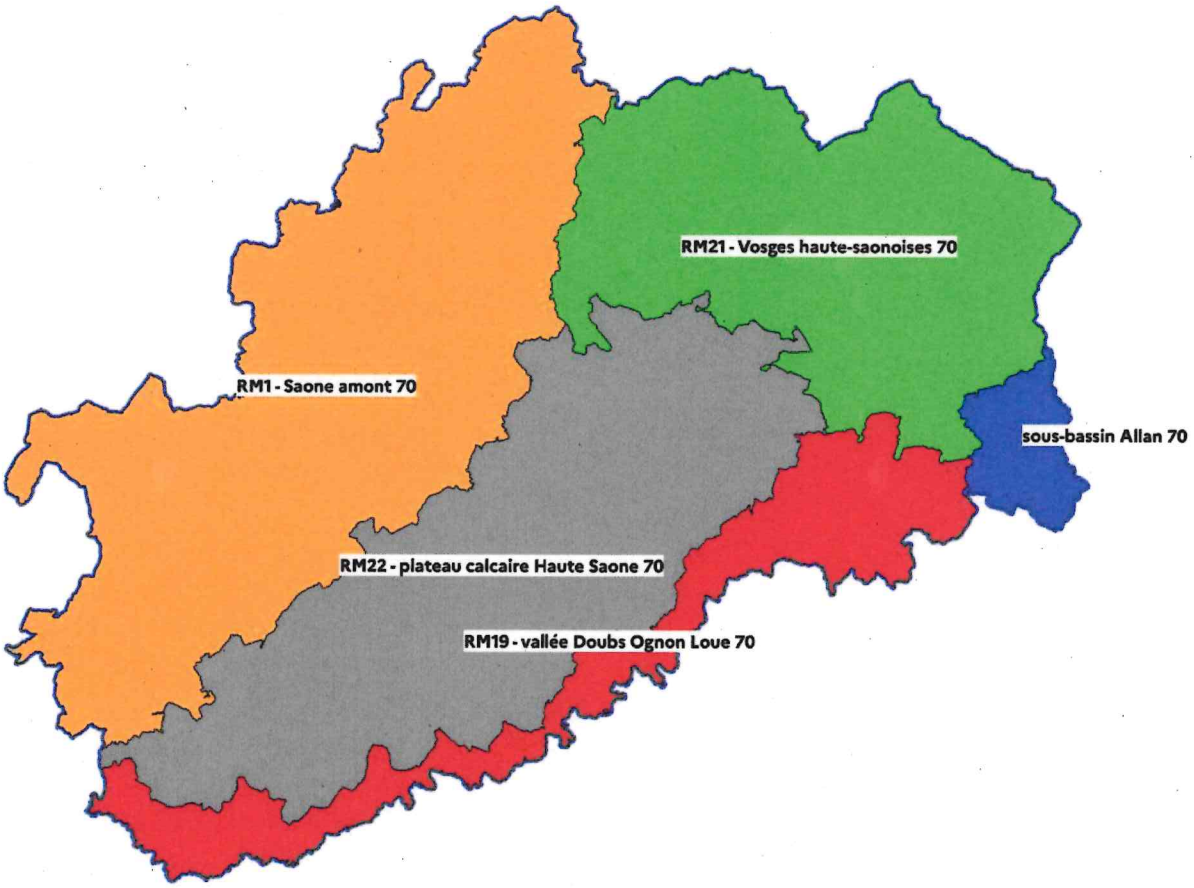

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70 013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Annexe 2

RM 21	Abelcourt	Écromagny	Linexert
	Aillevillers-et-Lyaumont	Éhuns	Lomont
	Ailloncourt	Équevilley	Lure
	Ainvelle	Esboz-Brest	Luxeuil-les-Bains
	Amage	Esmoulières	Lyoffans
	Amont-et-Effreney	Faucogney-et-la-Mer	Magnivray
	Andornay	Fleurey-lès-Saint-Loup	Magnoncourt
	Anjeux	Fontaine-lès-Luxeuil	Magny-Danigon
	Bassigney	Fougerolles-Saint-Valbert	Magny-Jobert
	Baudoncourt	Francalmont	Magny-Vernois
	Belfahy	Franchevelle	Malbouhans
	Belmont	Frédéric-Fontaine	Mélisey
	Belonchamp	Fresse	Mersuay
	Belverne	Froideconche	Meurcourt
	Betoncourt-lès-Brotte	Froideterre	Montessaux
	Betoncourt-Saint-Pancras	Frotey-lès-Lure	Ormoiche
	Beulotte-Saint-Laurent	Girefontaine	Palante
	Bouhans-lès-Lure	Haut-du-Them-Château-Lambert	Plainemont
	Bouligney	Hautevelle	Plancher-Bas
	Bourguignon-lès-Conflans	Jasney	Plancher-les-Mines
	Breuches	La Bruyère	Quers
	Breuchotte	La Chapelle-lès-Luxeuil	Raddon-et-Chapendu
	Breurey-lès-Faverney	La Corbière	Rignovelle
	Briaucourt	La Côte	Ronchamp
	Brotte-lès-Luxeuil	La Lanterne-et-les-Armonts	Roye
	Champagney	La Longine	Saint-Barthélemy
	Citers	La Montagne	Saint-Bresson
	Clairegoutte	La Neuvelle-lès-Lure	Saint-Germain
	Conflans-sur-Lanterne	La Pisseure	Saint-Loup-sur-Semouse
	Corbenay		Saint-Sauveur

	Corravillers Courmont Cubry-lès-Faverney Cuve Dampierre-lès-Conflans Dampvalley-Saint-Pancras	La Proiselière-et-Langle La Rosière La Vaivre La Villedieu-en-Fontenette La Voivre Lantenot Les Fessey	Sainte-Marie-en-Chanois Sainte-Marie-en-Chaux Servance-Miellin Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire Velorcey Villers-lès-Luxeuil Vouhenans

Annexe 3 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau en Haute-Saône
Zone d'alerte Vosges Hautes – Saônoises

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : ***P*** *= Particulier,* ***E*** *= Entreprise,* ***C*** *= Collectivité,* ***A*** *= Exploitant agricole*

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire Sauf pour les végétaux plantés en pleine terre depuis moins de 3 semaines	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 11 h et 18 h	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans, autorisé entre 18 h et 11 h	X	X	X	
Piscines privées et bains à remous, de plus d'1 m³	Remplissage interdit, sauf : - remise à niveau - première mise en eau, après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Pas de restriction		X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit Sauf sur les pistes équipées de haute pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	X			
Arrosage des pistes de chantiers, nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression Sauf pour les chantiers en auto construction et les chantiers en auto rénovation avec du matériel haute pression	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, Dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit entre 11h et 18h		X	X	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12 h par jour		X	X	
Arrosage des golfs ***Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024***	Interdit de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices, patinoires	Interdiction Entre 11h et 18h	X	X	X	X
Cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau, orpaillage	Interdit	X			

Usages	Alerte	P	E	C	A
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7 000 m³/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.		X	X	X
	Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7 000 m³/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront		X	X	
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisés, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R. 214-111-3 du Code de l'Environnement		X		
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Irrigation interdite entre 11 h et 18 h Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage Pas de restriction horaire pour le maraîchage[NB]				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvements dans les cours d'eau, **maintien obligatoire du débit minimum biologique dans le cours d'eau** (20 % du débit moyen interannuel - module). Ils ne doivent en aucun cas conduire à des assecs. (modalités voir article 3 de l'arrêté)				X
Remplissage/vidange des plans d'eau	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné	X	X	X	X
Prélèvement en canaux	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau			X	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau		X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	Sans restriction		X	X	

[NB] maraîchage : comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre